

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



**Séance du 27 Janvier 2026**

Le 27 janvier 2026 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le jeudi 15 janvier 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERGER – Maire de la ville de Saint-Étienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°06**

**Objet :** « Voyages seniors / séjours » et « Excursions à la journée » : approbation de la convention à intervenir avec l'ANCV, autorisation de répondre à l'appel à projet de la CARSAT dans le cadre programme "Seniors en vacances", approbation du règlement intérieur pour les voyages et excursions, approbation des tarifs hébergement des séjours.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON,

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA.

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA.

**Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Le Code du Tourisme ;
- Le projet de convention à intervenir avec l'ANCV pour le programme "Seniors en vacances"
- L'appel à projet "Seniors en vacances 2026" de la CARSAT Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de séjours vacances destinés aux retraités autonomes fragilisés.



## Considérant

Le CCAS de Saint-Étienne mène diverses actions à destination des Stéphanois âgés. Dans le cadre des projets développés ayant pour objectif la lutte contre l'isolement et le maintien du lien social, il propose depuis plusieurs années, en partenariat avec l'ANCV, des séjours vacances en pension complète et des excursions à la journée.

## A. VOYAGES SENIORS

### 1. Le programme de l'ANCV "Seniors en Vacances"

Les "Voyages seniors" proposés par le CCAS, s'adressent aux personnes âgées respectant les critères cumulatifs suivants : être âgé de 60 ans ou plus (à la date du départ), être retraité ou sans activité professionnelle, être âgé de 55 ans ou plus en situation de handicap conformément aux critères fixés par l'ANCV, et résider à Saint-Étienne. Le conjoint figurant sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé), quel que soit son âge, bénéficie des mêmes conditions.

Les usagers éligibles dont le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2025 en référence aux ressources 2024, est inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales, bénéficient d'une aide financière (grille ANCV 2026).

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable Personne seule	17066	22814	28563	34311	40060	45808	51557	57305	63054	68802	74551
Couple marié ou pacsé	-	-	32199	37948	43696	49445	55193	60942	66690	72439	78187

### 2. L'appel à projet de la CARSAT Rhône-Alpes "Seniors en vacances 2026"

La CARSAT considérant que le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du "Bien vieillir" propose un appel à projet pour aider au financement de ces séjours. Le montant attribué sous forme de subvention donnant lieu à la signature d'une convention financière ne pourra excéder 50 % du coût du séjour tout en étant plafonné à 2000,00 € / séjour.

Un lien direct entre l'ANCV et la CARSAT permettra aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier d'une subvention Carsat sans avoir à déposer un dossier de candidature.

La subvention allouée interviendra directement en déduction de la participation de l'usager.

### 3. Règlement intérieur :

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Une priorité sera donnée à 25 personnes par voyage, répondant aux critères ANCV, puis aux revenus les plus modestes.

La mise en œuvre de l'assistance est réservée à des situations de santé particulièrement graves : l'assistance n'a pas vocation à se substituer aux moyens de transports pouvant être utilisés en cas de maladies ordinaires.

La gravité de l'état de santé donnant lieu à la mise en œuvre de l'assistance doit être préalablement constatée par un médecin sur place (ou envisagée directement avec la compagnie d'assurance en cas d'absence de médecin ou si le lieu de séjour se trouve isolé de tout établissement médical, ou encore en cas d'urgence).



du programme "Seniors en vacances 2026" et d'autoriser son représentant à la signer,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projet de la CARSAT Rhône-Alpes "Seniors en vacances 2026 et, en cas de réponse positive, d'autoriser à signer la convention financière pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de séjours vacances destinés aux retraités autonomes fragilisés et toutes autres correspondances se référant à ce dossier. La Recette sera affectée Chapitre 74, compte 7478 "Participations autres organismes",
- Approuve les tarifs hébergement 2026 relatifs au programme "Seniors en vacances" dont les recettes seront encaissées au Chapitre 70, compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs",
- Approuve l'aide individuelle du CCAS de 15€ par personne non imposable aux excursions
- Approuve les termes du règlement de vente des "Voyages seniors".
- Approuve les termes du règlement de vente des "Excursions à la journée".

➤ Vote à main levée : nombre de - POUR :	12
voix :	
- CONTRE :	0
- ABSTENTION :	1
- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA.  
 Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON  
 M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

- Contre :

- Abstention : Mme Christel PFISTER

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 27 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre BERGER

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER



Le règlement de vente des voyages est joint en annexe.

#### 4. Séjours 2026 :

L'offre de voyages pour 2026 a été déterminée comme suit. Les tarifs hébergement et chambres seules sont proposés ci-dessous.

La taxe de séjour 2026 sera appliquée. N'étant pas connue à ce jour, la taxe de séjour 2025 est donnée à titre indicatif.

Un tarif transport s'ajoutera au tarif hébergement ci-dessous indiqué. Le marché transport « distances longues » n'ayant pas encore été attribué, le tarif transport ne peut pas être communiqué à ce jour. Une délibération sera soumise au prochain conseil d'administration et se substituera à la présente.

Destination	St Maxime	Evian	Domaine du Thronnet	Italie	Lavandou
Période	<i>Du 2 au 9 Mai 2026</i>	<i>Du 17 au 24 Mai 2026</i>	<i>Du 6 au 13 Juin 2026</i>	<i>Du 14 au 21 Juin 2026</i>	<i>Du 28 Juin au 5 Juillet 2026</i>
Tarif hébergement/personne imposable	476 €	484 €	484 €	484 €	484 €
Tarif hébergement/personne non-imposable	264 €	272 €	272 €	272 €	272 €
Supplément chambre seule	91 €	37 €	91 €	94 €	94 €
<i>Taxe de séjour 2025 (pour indication)</i>	15,12 €	5,25 €	15,12 €	17,50 €	8,40 €

Compte tenu des délais imposés, et afin de ne pas pénaliser les usagers en matière de temporalité et de temps de réflexion, les flyers présentant les voyages seront émis sans la communication du tarif des transports, mais seulement avec la fourchette indicative suivante :

Tarif transport par voyage et par personne :

- Avec aide CARSAT : entre 55 € et 140 €
- Sans aide CARSAT : entre 80 € et 245 €

En effet les flyers seront communiqués dès la fin février, pour un retour des inscriptions prévu mi-mars. En tout état de cause, le montant exact du coût du transport sera délibéré lors du prochain Conseil d'administration puis communiqué aux usagers, avant qu'ils valident leur inscription définitive.

## B. EXCURSIONS A LA JOURNEE

Le marché « distances courtes » étant en cours de publication et n'ayant pas encore été attribué, l'offre 2026 ainsi que les tarifs seront présentés lors du prochain Conseil d'administration.

Le CCAS soutient la participation des personnes non imposables aux excursions en apportant une aide individuelle de 15,00 €.

Le règlement de vente des excursions est joint en annexe.

**L'Assemblée Délibérante :**

➤ **Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'ANCV pour la mise en œuvre**